



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 11 octobre 2024

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (28) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY (arrivé à 19h05 – pouvoir donné à Emmanuelle VANDOORNE), Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (5) Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Sophie CANTON), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Maria Pilar DESRUMEAUX), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Alain RIME).

6 - VEGETALISATION DES FAÇADES

Rapport de Aurélie LAPERE, conseillère municipale en charge des parcs et jardins, de l'embellissement de la Ville et du développement durable.

Vu en commission générale le 7 octobre 2024.

La Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite encourager le développement de la végétalisation des façades en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication de ses habitants, afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte métropolitaine ;
- Favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement ;
- Améliorer la qualité de l'air et lutter contre les îlots de chaleur ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

La végétalisation des façades sera accordée par la Ville de Neuville-en-Ferrain, après avis favorable de la direction du service technique et espaces publics, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par ce service (vérification de l'accessibilité du trottoir après aménagement, etc...), en lien si nécessaire avec d'autres services concernés, et notamment la Métropole Européenne de Lille (MEL), gestionnaire du domaine public. Cette étude n'excédera pas un mois.

À la suite de la validation du projet, la ville de Neuville-en-Ferrain saisira la demande du riverain dans le portail GRU (Gestion de la Relation aux Usagers), qui sera traitée en Unité Territoriale de la Métropole Européenne de Lille, sans connaître les délais d'instruction de la MEL

La Métropole Européenne de Lille prendra en charge la construction du génie civil des fosses de plantation.

Une charte en annexe de la délibération a été rédigée afin de définir :

- Les modalités conduisant à l'autorisation de la végétalisation de la façade.
- Les obligations afférentes au destinataire de l'autorisation.
- La durée de l'autorisation.

Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de son domaine public, intitulée « végétalisation de pied de façade » sera accordée au demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE :

Article 1 : Autorise la végétalisation des pieds de façade de la commune de Neuville-en-Ferrain par les habitants de la commune quand cela s'avère possible.

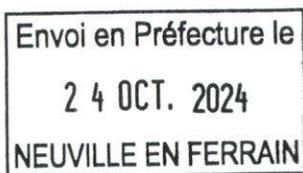
Article 2 : Approuve la charte (annexe) définissant les conditions de mise en place d'une façade végétalisée.

Article 3 : Autorise Madame le Maire de Neuville-en-Ferrain ou son représentant à signer la charte ainsi que tout document afférent.

- **Oui l'exposé de Madame Aurélie LAPERE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



neuville
en ferrain

Charte de Végétalisation de l'espace public neuvillois

En acceptant cette charte, le signataire s'engage :

- À jardiner dans le respect de l'environnement ;
- À choisir des végétaux adaptés à l'environnement ;
- À entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté.

Pour tout renseignement :

Centre Technique Municipal

8 Allée Henri Dunant

59960 Neuville-en-Ferrain

Tél : 03 20 11 67 13

Informations sur www.Neuville-en-Ferrain.fr^[ESA1]

Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public

La Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication de ses habitants, afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte métropolitaine
- Favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement ;
- Améliorer la qualité de l'air et lutter contre les îlots de chaleur, changer le regard sur la ville ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de son domaine public sera accordée par la Ville de Neuville-en-Ferrain à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation de façade, après réception d'une demande formelle du citoyen.

L'autorisation est accordée par la Ville de Neuville-en-Ferrain, après avis favorable de la direction du service technique et espaces publics, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par ce service (vérification de l'accessibilité du trottoir après aménagement, etc...), en lien si nécessaire avec d'autres services concernés, et notamment la Métropole Européenne de Lille, gestionnaire du domaine public.

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco- aménagements adaptés à Neuville-en-Ferrain pourront lui être proposés.

La Ville de Neuville-en-Ferrain fournira de la terre végétale ainsi que les végétaux. Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières), après un accord de la ville.

Le respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seul le compost ménager ou le terreau sont autorisés.

Les végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés. Si les végétaux souhaités par le signataire ne figurent sur aucune liste, un conseil pourra être demandé auprès du service espaces publics de la Ville.

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- L'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux, taille, paillage et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante et à utiliser, dans la limite de ce dont dispose le demandeur, l'eau de pluie.
- La propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

Il garantira également :

- L'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- Le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m ;
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- La préservation des arbres et autres végétaux (pas de blessure, coupe, clous, etc.)
Il ne pourra intervenir d'aucune façon sur les arbres existants (pas de taille ou d'abattage).

Le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Il ne devra résulter de l'activité, aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

A savoir

L'autorisation d'occupation temporaire relative à la végétalisation des pieds de façade est accordée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Il est délivré à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation (conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public). Cette autorisation pourra être délivrée à des propriétaires ou des locataires sous réserve que ces derniers aient obtenu l'autorisation écrite de leur propriétaire.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Neuville-en-Ferrain rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous vingt jours, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser.

La commune de Neuville-en-Ferrain ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de détérioration de l'habitation suite à la plantation.

J'ai bien pris connaissance de cette charte et m'engage à la respecter.

A....., le/...../.....

Signature du demandeur
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Aurélie LAPERE

Conseillère municipale en charge des parcs et jardins, embellissement de la ville et développement durable

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille